

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1171

8 mai 2014

SOMMAIRE

3D Luxembourg S.A.	56175	Inter-Clean S.à r.l.	56165
Alander S.A.	56170	Jürgen HOFFMANN S.à.r.l.	56204
Alander S.P.F.	56170	Lubeca S.A.- SPF	56162
Amberlux S.A.- SPF	56208	Luxs Foods S.à r.l.	56167
Avant-Garde Collections S.à r.l.	56189	Macquarie Strategic Storage Facilities Hol-	
Barka S.à r.l.	56173	dings S.à r.l.	56167
BM Holdings Management S.à r.l.	56185	Manor Investment S.A.	56198
Chez L	56201	Michel Jansen S. à r.l.	56162
Come2Lux S.A.	56181	MTP S.A.	56163
Consultas S.à r.l.	56178	Nouvelle Electricité BASTIAN S.à.r.l.	56163
Delano Consulting	56187	Oranje-Nassau Développement S.A., SI-	
DLR	56194	CAR	56199
Energreen Investment S.à r.l.	56192	Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à	
European City Properties S.à r.l.	56204	r.l.	56177
Fondation époux Robert Wagener-Etting-		RS Compagnie	56182
ger et époux Jean-Pierre Muller-Etting-		Senslight S.à r.l.	56168
.....	56183	Sfeir Benelux S.A.	56169
Fridriks S.à r.l.	56207	Stalexport Autoroute S.à r.l.	56208
GS Holding S. à r.l.	56166	Wise Risk Consulting SC	56172
HILL INTERNATIONAL NV Lux Branch			
.....	56164		

Michel Jansen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7572 Mersch, 2, rue du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 147.788.

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre février.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Michel JANSEN, gérant de camping, demeurant à L-7572 Mersch, 1, Camping Krounebiérg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «MICHEL JANSEN S. à r.l.», ayant son siège à L-7619 Larochette, 1, Um Birkel, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1831 du 22 septembre 2009 et elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 147.788.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par le comparant.

Sur ce:

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de Larochette à L-7572 Mersch, Camping Krounebiérg, 2, rue du Camping.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Mersch.»

Deuxième résolution

Il décide d'étendre l'objet social et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts en insérant un nouveau premier paragraphe comme suit:

«La société a pour objet l'exploitation d'un camping, avec restaurant et épicerie.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CENT VINGT (1.120.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Jansen, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 28 février 2014. Relation: MER/2014/370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034856/39.

(140039659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Lubeca S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 30.800.

La société à responsabilité limitée H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 146424, a dénoncé en date du 28 février 2014 avec effet immédiat, le siège social de la société anonyme

LUBECA S.A. - SPF

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 30800, laquelle ayant déclaré son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

H&P Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.
Geert DIRKX
Gérant Unique

Référence de publication: 2014035425/15.

(140040229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

MTP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 89.913.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2013 que les mandats des administrateurs et du commissaire ont été reconduits.

En conséquence, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes, réparties en deux catégories:

Administrateurs de catégorie A

- M. Louis-Marie Piron, administrateur de société, demeurant à, Frênes, 5, B-6852 Opont
- M. Philippe Boulard, employé privé, demeurant à, 4/31, rue de Biron, B-5590 Ciney

Administrateurs de catégorie B

- Mme Ursula Gilpin, administrateur de sociétés, demeurant à, 4, rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange
- M. Robert Federspiel, promoteur, demeurant à, 11, rue Hicht, L-6238 Breidweiler

Le mandat de commissaire reste confié à M. Jean-Michel Dangis, demeurant à, 41/1 Chaussée de Namur, B-6840 Neufchâteau.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Il résulte des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2013 que:

1. M. Robert Federspiel a été nommé administrateur délégué de la société. Le mandat ainsi confié prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

2. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B; la co-signature de Monsieur Robert Federspiel est obligatoire sur tous les documents engageant la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 mars 2014.

Jean-Michel Dangis
Comptable

Référence de publication: 2014035469/30.

(140039881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Nouvelle Electricité BASTIAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 50, Z.A.E. le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 95.159.

L'an deux mille quatorze, le quatorze février,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

ont comparu

1. Monsieur Joseph Ries, maître électricien, né à Luxembourg, le 18 février 1945, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl,

2. Monsieur Guy Zimmer, maître électricien, né à Luxembourg, le 6 mai 1959, demeurant à L-8708 Useldange, 37, um Reebou,

les deux ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu de deux procurations sous seing privé données, le 6 février 2014.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de la société Nouvelle Electricité Bastian S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8708 Useldange, 37, Um Reebou, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 95.159, constituée suivant acte notarié en date du 21 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1767 du 12 décembre 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 30 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970 du 8 mai 2010.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibèrent selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Changement de l'adresse du siège social de la Société de L-8708 Useldange, 37, Um Reebou vers L-5691 Ellange, 50, Z.A.E. le Triangle Vert;

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

3) Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-8708 Useldange, 37, Um Reebou vers L-5691 Ellange, 50, Z.A.E. le Triangle Vert.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Ellange.»

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 février 2014. REM/2014/439. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035474/47.

(140040402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

HILL INTERNATIONAL NV Lux Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 185.015.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions des administrateurs de Hill International N.V. prises le 6 février 2014

Les administrateurs de Hill International N.V. une société anonyme constituée et régie selon le droit néerlandais, dont le siège social se situe à Amsterdam, les Pays-Bas et dont l'adresse se situe De Cuserstraat 91, 1081 CN Amsterdam, les Pays-Bas, ont décidé d'établir une succursale à Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2014.

1. La succursale a pour dénomination «HILL INTERNATIONAL NV Lux Branch».

2. Le siège de la succursale se situe au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Le représentant permanent de la succursale est à compter du 1^{er} février 2014:

- Miguel Tapia Gordon, dont l'adresse se situe C/ Miguel Angel 11, 28010 Madrid, Espagne

4. Pour tout montant inférieur ou égal à EUR 10.000, le représentant permanent ainsi que Raouf Sobhi Ghali dont l'adresse professionnelle se situe De Cuserstraat 91, 1081 CN Amsterdam, les Pays-Bas, John A. Arnold, dont l'adresse professionnelle se situe 303 Lippincott Centre, Marlton NJ, 0805341, Etats-Unis d'Amérique, Pierre Y. Paquette, dont l'adresse professionnelle se situe 37A, Kifissias Avenue, Athènes, 15123 Grèce et Mario Gutierrez Castilla dont l'adresse professionnelle se situe C/ Miguel Angel 11, 28010 Madrid, Espagne, ont chacun pouvoir individuel de signature bancaire sur le compte de la succursale et deux d'entre ont pouvoir conjoint de signature sur le compte de la succursale pour tout montant supérieur à EUR 10.000.

5. La succursale a pour objet:

- de prêter des services de conseil en matière de gestion de projet et de litiges liés à la construction au niveau mondial, plus particulièrement offrir une gestion de programme, de projet, de construction, la surveillance des travaux et de la consultance en matière de litiges, dans le domaine de la construction immobilière, en particulier la gestion du processus de construction et son suivi;

- d'emprunter, prêter et lever des fonds ainsi que conclure des contrats relatifs aux activités décrites ci-dessus;
- de conseiller et rendre services aux entreprises et sociétés appartenant au groupe de la succursale;
- d'acquérir, vendre, gérer et exploiter des biens immatriculés et des immobilisations corporelles en général.

De manière générale, la succursale peut exercer toute opération commerciale, industrielle ou financière ainsi que tout ce qui lui semble directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de ses activités.

6. La société est immatriculée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 50919679.

7. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un de ses administrateurs. Les administrateurs de la Société sont:

- Monsieur Petrus Hendrik Bosse, dont l'adresse professionnelle se situe De Cuserstraat 91, 1081 CN Amsterdam, les Pays-Bas, nommé le 27 septembre 2010 pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Raouf Sobhi Ghali, dont l'adresse professionnelle se situe De Cuserstraat 91, 1081 CN Amsterdam, les Pays-Bas, nommé le 27 septembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hill International N.V.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014035379/44.

(140039841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Inter-Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 16, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 185.050.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Ludovic PRULHIÈRE, employé, né à Epinal (France) le 25 août 1971, demeurant à F-88000 Epinal (France), 45, route de Jeuxey.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "INTER-CLEAN S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hobscheid.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de nettoyage dans les collectivités, les industries et les commerces.

La société a encore pour objet l'achat et la vente, la location et la distribution par tous moyens de tous produits et de tous services aux particuliers ou aux professionnels, notamment par internet.

En outre, la société pourra exercer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur Ludovic PRULHIÈRE, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par l'apport en nature de matériels composé de deux auto-laveuses, deux balay-euses, un injecteur extracteur, deux mono-brosses et un photocopieur appartenant à l'associé unique.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8372 Hobscheid, 16, Grand-Rue.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur Ludovic PRULHIÈRE, employé, né à Epinal (France) le 25 août 1971, demeurant à F-88000 Epinal (France), 45, route de Jeuxy.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PRULHIÈRE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 8276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035400/62.

(140040382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

GS Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.750.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Göran Ake SUNDVALL, demeurant au 11, Östermalmsgatan, 114 24 Stockholm, Suède,

«le comparant»

ici représenté par Madame Francesca BARCAGLIONI, «laureata in economia e commercio», demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée GS Holding S.à.r.l., ci-après «la Société», R.C.S. Luxembourg B136750, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée le 28 décembre 2007 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 786 du 1^{er} avril 2008.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que le comparant est propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que le comparant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la Société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur il s'engage à régler tout le passif, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

7. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Francesca BARCAGLIONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2014. Relation GRE/2014/833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014035365/39.

(140040048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.103.

Par résolutions signées en date du 27 février 2014, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Bruno Angles de son mandat de gérant de classe A avec effet au 27 février 2014; et

2. nomination de M. Mickaël Nebot, né le 28 mars 1973 à Neuilly-sur-Seine (France), ayant son adresse professionnelle au 41, avenue George V, 75008 Paris (France), en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 27 février 2014 et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants de classe A

M. Cord VON LEWINSKI

M. Alain RAUSCHER

M. Mickaël NEBOT

Gérants de classe B

Mme Rosa VILLALOBOS

M. Manfred SCHNEIDER

M. Jean-François BOUCHOMS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 07 mars 2014.

Référence de publication: 2014035445/25.

(140040257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Luxs Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 182.127.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Madame Arzuhan SONTUR, sans état, demeurant à F-54150 Briey (France), 88bis, rue Lucie Aubrac,

- Monsieur Murat SONTUR, agent commercial, demeurant à F-54150 Briey (France), 1, rue du Docteur Gery,

associés de la société "LUXS FOODS S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3329 du 31 décembre 2013, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.127.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Alzingen, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. SONTUR, M. SONTUR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035442/33.

(140040384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Senslight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.724.

Assemblée générale extraordinaire du 05 mars 2014

En présence de

1. Monsieur Sasa MIHAJLOVIC, ingénieur en électronique, né le 21 mai 1970 à Pétange, demeurant à L-8140 Bridel, 108, rue de Luxembourg,

2. Monsieur Dejan ANDJELKOVIC, électronicien, né le 03 avril 1973 à Luxembourg, demeurant à L-6915 Roodt-Sur-Syre, 17, am Stronck,

3. Madame Danijela ZIVANCEVIC, infirmière diplômée, née le 18 juin 1973 à Kragujevac (Serbie), demeurant à L-6915 Roodt-Sur-Syre, 17, am Stronck,

4. Madame Zita Maria GONCALVES DE ALMEIDA, employée administrative, née le 20 décembre 1963 à Mortagua (Portugal), demeurant à L-8289 Kehlen, 1, am Duerf,

La personne désignée ci-avant sub 1., Monsieur Sasa MIHAJLOVIC représentant 125 des 125 parts sociales, est seul associé de la société à responsabilité limitée Senslight S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 165.724, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 296 du 03 février 2012, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Ordre du jour:

1. Cession de parts sociales
2. Démission du gérant unique
3. Nomination d'un nouveau gérant unique

Résolutions

1^{ère} résolution:

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

62 parts sociales de la société dont s'agit à Madame Zita Maria GONCALVES DE ALMEIDA, préqualifiée, moyennant le prix global de six mille deux cent (6.200,00-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire

31 parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Dejan ANDJELKOVIC, préqualifié, moyennant le prix global de trois mille et cent (3.100,00-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire

32 parts sociales de la société dont s'agit à Madame Danijela ZIVANCEVIC, préqualifiée, moyennant le prix global de trois mille deux cent (3.200,00-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire

L'assemblée générale extraordinaire constate que:

- les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts leurs cédées à partir de ce jour;
- les cessionnaires participent aux bénéfices à partir de ce jour;
- les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant

En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la société Senslight S.à r.l. appartiennent aux associés comme suit:

- Madame Zita Maria GONCALVES DE ALMEIDA, préqualifiée,	62
- Monsieur Dejan ANDJELKOVIC, préqualifié,	31
- Madame Danijela ZIVANCEVIC, préqualifiée,	32
Total des parts	125

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Sasa MIHAJLOVIC, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société Senslight S.à r.l., déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2^{ème} résolution:

Les associés de la société Senslight S.à r.l. acceptent à l'unanimité des voix la démission avec effet immédiat du gérant unique, Monsieur Sasa MIHAJLOVIC, prénommé.

3^{ème} résolution:

Les associés de la société Senslight S.à r.l. décident de nommer à l'unanimité des voix et avec effet immédiat Monsieur Dejan ANDJELKOVIC, prénommé, comme gérant unique.

Sasa MIHAJLOVIC / Dejan ANDJELKOVIC / Zita Maria GONCALVES DE ALMEIDA / Danijela ZIVANCEVIC.

Référence de publication: 2014034976/60.

(140039359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Sfeir Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 76.899.

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SFEIR BENELUX S.A., établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités, Bâtiment IVY, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 868 du 30 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 76899.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 27 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1781 du 4 août 2011.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre DALMAZ, Président Directeur Général, demeurant professionnellement à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 192, Avenue Charles de Gaulle.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence CRAPANZANO, salariée, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités, Bâtiment IVY.

L'assemblée générale désigne comme scrutateur Monsieur Julien MAUJOL, salarié, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités, Bâtiment IVY.

Le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités, Bâtiment IVY, à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, Z.I. Am Bann.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités, Bâtiment IVY, à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, Z.I. Am Bann.

Deuxième résolution

Suite la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“Le siège social est établi à Leudelange.”

L'autre alinéa de l'article 2 reste inchangé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DALMAZ, CRAPANZANO, MAUJOL, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 / 03 / 2014. Relation: EAC/2014/3256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014035005/57.

(140039604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

**Alander S.A., Société Anonyme,
(anc. Alander S.P.F.)**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 17.049.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial ALANDER S.P.F., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 17.049,

constituée aux termes d'un acte de scission reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 05 octobre 1979, publié au Mémorial c numéro 293 du 12 décembre 1979

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 178 du 27 janvier 2009.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cent soixante-neuf (2.169) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 3.425.000,-), sont dûment représentées à la présente

assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social et de l'article afférent pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de la dénomination de la société en ALANDER S.A.

Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de ALANDER S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en une société anonyme de participation financière («Soparfi»), et de supprimer dans les Statuts toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de retirer toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») de sorte que l'article deux (2) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ALANDER S.A., de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de ALANDER S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014033984/89.

(140038516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Wise Risk Consulting SC, Société Civile.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg E 5.286.

—
STATUTS

1. Mr LEDUR Philippe, né le 09 novembre 1980 à Malmedy (Belgique), demeurant à Rue de Luxembourg, 75, B-6720 HABAY (Belgique)

2. Mr ADAM Stéphane, né le 22 avril 1978 à Etterbeek (Belgique), demeurant à Rue Seyler, n°68/3, B-6700 ARLON (Belgique)

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 26/02/2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: WISE RISK CONSULTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-2240 Luxembourg, 30, Rue Notre Dame, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Mr LEDUR Philippe et 50 parts à Mr ADAM Stéphane, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices.

Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Mr LEDUR Philippe, précité, est nommé gérant,
 2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
 3. Le siège de la Société est établi à L-2240 Luxembourg, 30, Rue Notre Dame.
- Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014033938/71.

(140038200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Barka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 182.724.

— DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the 31st of December.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Beta Capital Investments 2 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, Avenue de la Faïencerie, 121, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B182176 here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, dated December 30, 2013, (hereafter named "the Sole Shareholder").

The above mentioned power of attorney, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

- the Sole Shareholder holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Barka S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B182724, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg ("the Company");
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated December 6, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- the Company's by-laws have been pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 December 2013 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- the Company's capital is set at USD 19,100 (nineteen thousand one hundred US Dollars) represented by 191 (one hundred ninety one) shares with a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each;

- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the sole manager of the Company for his mandate from the date of his appointment up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Beta Capital Investments 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, avenue de la Faiencerie, 121, enregistrée au Register du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182176, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 30 décembre 2013, (ci-après «l'Associé Unique»).

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- la comparante détient toutes les actions de la société à responsabilité limitée existante sous la dénomination Barka S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182724, avec siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg («la Société»);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 6 décembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- les statuts de la Société ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le Notaire soussigné en date du 23 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- le capital social de la Société est fixé à USD 19.100 (dix-neuf mille et cent mille dollars américains) représenté par 190 (cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant unique pour son mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014034010/97.

(140038616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

3D Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.083.

L'an deux mille quatorze, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de 3D Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 87.083, constituée conformément à l'acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, reçu le 16 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 1052 du 10 juillet 2002, (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le président nommé comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant à Luxembourg.

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique était présent ou dûment représenté et le nombre d'actions qu'il détient était reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et la procuration, paraphées «ne varietur» et signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, étaient représentées, de sorte que l'assemblée pouvait valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés avaient été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la migration de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique;
3. Modification consécutive et adoption des nouveaux statuts de la Société afin de mettre les documents statutaires en conformité avec le droit belge applicable dès lors que la Condition Suspensive pour le transfert sera remplie, c'est à dire dès l'enregistrement de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises;
4. Révocation de Mr. Fons Mangen et de Mme Carine Reuter-Bonert de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et approbation de la nomination de Mme Cécile Michel comme nouvel administrateur de la Société, sujet à la réalisation de la Condition Suspensive de la migration de la Société en Belgique;
5. Révocation de la société RAMLUX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, sujet à la réalisation de la Condition Suspensive de la migration de la Société en Belgique; et
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés présents, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce aux délais et formalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire qui devait leur être envoyées antérieurement à cette assemblée; il reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée et s'accorde à voter sur tous les points

portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner avec attention chaque document.

Deuxième résolution

Il est unanimement décidé de transférer la Société du Luxembourg vers la Belgique, que la Société adopte la nationalité belge et que la Société cesse toute activité à Luxembourg, en conformité avec l'article 67-1 §1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées (la «Migration»).

Il est rappelé que la personnalité morale de la Société survivra à la Migration et que, par voie de conséquence, la Société sera et demeurera le seul propriétaire de tous ses actifs et sera pleinement responsable de ses dettes suite à la Migration. De plus, il est rappelé que, suite à la Migration, la Société adoptera la forme d'une société anonyme de droit belge.

Les conditions et formalités à accomplir au regard des lois luxembourgeoise et belge, permettant de réaliser la Migration, ont été présentées à l'actionnaire unique et ce dernier a décidé que la Migration sera soumise à la réalisation de la condition suspensive que la Société soit immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (la «Condition Suspensive»).

Il a décidé que la Migration sera effective uniquement au jour de réalisation de la Condition Suspensive. La Société restera résidente luxembourgeoise jusqu'à la réalisation de la Condition Suspensive. Suite à l'immatriculation de la Société en Belgique et de l'obtention de la nationalité belge, cette dernière sera radiée du registre à Luxembourg, afin de devenir pleinement une société belge, régie exclusivement par les lois belges. Il est de plus souligné qu'une fois que le principal établissement de la Société aura été transféré en dehors du Luxembourg et lors de l'immatriculation de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, la Société cessera d'être régie par les lois luxembourgeoises au jour de son immatriculation auprès de la Banque Carrefour des Entreprises avec effet immédiat.

Il est décidé de nommer tout avocat du cabinet d'avocats CMS DeBacker Luxembourg ou tout autre employé de l'Etude du Notaire Henri Hellinckx avec adresse professionnelle à Luxembourg, investis des pleins pouvoirs de substitution, agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société, de demander la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

De plus, il a été décidé que suite à l'accomplissement de la Migration, le siège social de la Société sera situé à 7021 Mons, rue Adonis Descamps 168. Afin d'éviter tout doute, le changement de siège social de la Société ne sera pas effectif tant que la Condition Suspensive ne sera pas remplie.

Troisième résolution

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution, il a été décidé de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec le droit belge (les «Modifications»). Il a été ensuite décidé que les Modifications ne seront pas effectives tant que la Condition Suspensive ne sera pas réalisée. Pour éviter tout doute, si la Condition Suspensive se réalise, les Modifications deviendront effectives dès la date de réalisation de la Condition Suspensive. Il est décidé que, suite aux Modifications, les Statuts de la Société seront rédigés en accord avec les annexes ci-jointes.

Quatrième résolution

Il est décidé de mettre fin aux mandats d'administrateurs de la Société de (i) Mr. Fons Mangen, avec adresse au 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de (ii) Mme Carine Reuter-Bonert, avec adresse au 5, rue des Champs, L-3332 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à et à partir de la date de réalisation de la Condition Suspensive (la «Révocation des Administrateurs»).

Il est décidé d'accorder décharge à Mr. Fons Mangen et Mme Carine Reuter-Bonert pour l'exercice de leurs mandats respectifs à compter de la date de leur nomination comme administrateurs de la Société jusqu'à la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Il est décidé de nommer:

- Mme Cécile Michel, avec adresse au 168 rue Adonis Descamps, B- 7021 Mons, Belgique;

comme nouvel administrateur de la Société pour une durée de 6 ans avec effet à la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Il est rapporté que conformément à une lettre datée du 20 janvier 2014, Mme Cécile Michel a accepté son mandat d'administrateur de la Société avec effet à la date de réalisation de la Condition Suspensive (la «Nomination de l'Administrateur»).

En conséquence de la Révocation des Administrateurs et de la Nomination l'Administrateur, le conseil d'Administration de la Société sera, à la date de réalisation de la Condition Suspensive, composé de:

- M. Vincent Bultot, avec adresse au 168 rue Adonis Descamps, B- 7021 Mons, Belgique, comme administrateur de la Société; et

- Mme Cécile Michel, avec adresse au 168 rue Adonis Descamps, B- 7021 Mons, Belgique.

Cinquième résolution

Il est décidé de mettre fin au mandat de commissaire aux comptes de la Société de RAMLUX S.A., avec au adresse 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à et à partir de la date de réalisation de la Condition Suspensive et d'accorder décharge à RAMLUX S.A. pour l'exercice de son mandat à compter de la date de sa nomination comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte original au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2014. Relation: LAC/2014/5465. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033943/114.

(140038197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Romain Terzi Tabacs Vins & Spiritueux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.804.

L'an deux mil quatorze, le quatre février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. ROTESTRA HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon (R.C.S. Luxembourg B 19.024),

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Romain TERZI, commerçant, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

2. Monsieur Romain TERZI, prénommé, en son nom personnel.

Lequels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société ROMAIN TERZI TABACS VINS & SPIRITUEUX S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 141 du 22 janvier 2009. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2342 du 1 octobre 2011.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à une réduction de capital à concurrence d'un montant de un million quatre cent vingt-six mille euros (EUR 1.426.000) afin de compenser une partie des pertes indiquées au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2012 à savoir un million quatre cent vingt-six mille euros (EUR 1.426.000). Ces pertes ne pouvant pas être absorbées par d'autres fonds propres, le capital social est réduit de son montant actuel de deux millions cinquante mille euros (2.050.000) représenté par vingt mille cinq cent (20.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) au montant de six cent vingt-quatre mille euros (624.000.-EUR) représenté par six mille deux cent quarante parts sociales (6.240) d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-quatre mille euros (624.000.-EUR) représenté par six mille deux cent quarante parts sociales (6.240) d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, intégralement libérées, au montant de trois millions six cent vingt-quatre mille euros (3.624.000.-eur) par la création et l'émission de trente mille (30.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les associés décident d'accepter la souscription et la libération des parts sociales nouvellement émises, comme suit:
 ROTESTRA HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon (R.C.S. Luxembourg B 19.024), représentée comme ci-dessus déclare souscrire aux trente mille (30.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par versements en espèces d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000.-EUR), de sorte que la somme totale de trois millions d'euros (3.000.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (EUR 3.624.000,-) représenté par TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (36.240) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ trois mille euros (3.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. TERZI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2014. Relation: LAC/2014/6387. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014033871/63.

(140038271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Consultas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 5, rue de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg B 184.925.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwölften Tag des Monats Februar.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. - Herr Jean-Marie STEFFEN, Geschäftsmann, geboren am 29. Mai 1962 in Luxemburg, wohnhaft in L- 9807 Hosingen, Kraeizgaass 43;

2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DEN DAACHATELIER S.à r.l. mit Sitz in L-9807 Hosingen, Kraeizgaass 42, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B97148, hier vertreten durch den alleinigen Geschäftsführer Herrn Jean-Marie STEFFEN, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9807 Hosingen, Kraeizgaass 43;

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „CONSULTAS S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Kopstal und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- Gebäudegutachter, Baubetreuung- Überwachung, Bauherrenberatung, Immobilienbewertung, Immobilienkaufunterstützung, Feuchtemessungen sowie Sanierungsberatung.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Sie kann ihren Gegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, auf alle Arten und gemäß den Modalitäten, die ihr als geeignete erscheinen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnet es Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr Jean-Marie STEFFEN, vorbenannt	EUR 11.000,-	88	EUR 11.000,-
Den Daachatelier S.à.r.l., vorbenannt	EUR 1.500,-	12	EUR 1.500,-
Gesamt:	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihn darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

1) zu Geschäftsführern der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

- Herr Lucien DOUWES, Geschäftsmann, geboren am 04.Juni 1986 in Dalfsen (Niederlande), wohnhaft in L-9905 Troisvierges, Grand-Rue 37.

- Herr Jean-Marie STEFFEN, Geschäftsmann, geboren am 29. Mai 1962 in Luxemburg, wohnhaft in L-9807 Hosingen, Kraeizgaass 43.

2) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8151 Bridel, 5, rue de Schoenfels.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. STEFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 février 2014. Relation: DIE/2014/1962. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 05 März 2014.

Référence de publication: 2014034044/148.

(140038587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Come2Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7305 Mullendorf, 11, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 161.702.

L'an deux mil quatorze, le six février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COME2LUX SA avec siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2012 du 31 août 2011.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Lenert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Johanna Fischmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis à L-7305 Mullendorf, 11, rue de l'Alzette et modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 des statuts.

2. Désignation d'un conseil d'administration de trois membres conformément à l'article 6 des statuts.

3. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre envoyée aux actionnaires en date du 21 janvier 2014.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 310 actions actuellement en circulation, 280 actions sont dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis à L-7305 Mullendorf, 11, rue de l'Alzette.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al.1.** Le siège social de la société est établi à Mullendorf (commune de Steinsel).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de désigner, conformément à l'article 6 des statuts un conseil d'administration de trois membres, et de nommer de ce fait les administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick HEIDMANN, administrateur de société, né le 27 novembre 1976 à Hayange France, demeurant, 1 rue des Fauvettes à F-57480 Waldwisse France
- Monsieur Alessandro CORBO, administrateur de société, né le 12 janvier 1964 à LAXOU, France, demeurant, 11 rue de l'Alzette L-7305 Mullendorf
- Monsieur René HEIDMANN, retraité, né le 7 mai 1948 à Marckolsheim F-67390, demeurant 1 rue de la Fenderie, F-57700 Hayange.

Leur mandat prendra fin à l'expiration de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Lenert, J. Moerenhout, J. Fischmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2014. Relation: LAC/2014/6389. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034041/69.

(140038758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

RS Compagnie, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 176.601.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2014

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur Emmanuel LEBEAU, né le 2 juin 1972 à Metz et résidant professionnellement au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg ainsi que Monsieur Bertrand BECKER, né le 10 janvier 1950 à Metz et résidant à F-57070 Metz; 66 rue de Queuleu ont été nommés comme Administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014035566/16.

(140040261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Fondation époux Robert Wagener-Ettinger et époux Jean-Pierre Muller-Ettinger, Fondation.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg G 93.

Bilan au 31.12.2013

ACTIF	PASSIF		
A) ACTIF IMMOBILISE	Don initial 1992	241 522,66 €	
	Don 1993	1 095 741,41 €	
	TOTAL:	1 337 264,07 €	
B ACTIF CIRCULANT	Résultat des années antérieures	1 668 750,85 €	
Compte courant BCEE	25 869,02 €		
Compte à terme BCEE	408 59,39 €	Résultat de l'exercice 2013	-71 561,51 €
Compte courant BGLL	-3,00 €		
Compte à terme BGLL	1 500 000,00 €		
Compte courant CCR	-4,00 €		
Compte à terme CCR	1 000 000,00 €		
	<u>2 934 453,41 €</u>		<u>2 934 453,41 €</u>

Balance de vérification au 31 décembre 2013

	Débit €	Crédit €
108 Compte de l'exploitant		3 006 014,92
512 Banque:	2 934 453,41	
512 Banque: Trf du compte à terme		2 590 000,00
512 Banque: Trf du compte courant BCEE		2 500 000,00
512 Banque: Trf sur compte courant CCR		1 000 000,00
512 Banque: Trf sur compte courant	2 590 000,00	
512 Banque: Trf sur compte courant BGL	1 500 000,00	
512 Banque: Trf sur compte courant CCR	1 000 000,00	
512 Banque: Trf sur terme CCR	1 000 000,00	
6064 Fournitures administratives: Remboursement frais de publications	106,20	
6238 Dons et pourboires: Affectations des libéralités	43 850,00	
627 Services bancaires: Arrêté de compte	7,00	
627 Services bancaires: Commission de compte	20,00	
650 Autres charges de gestion: Construction d'un kiosque	30 000,00	
6615 Intérêts comptes courants: Frais de compte	0,60	
75 Autres produits: Intérêts du compte à terme		2,422,29
Total général	<u>9 098 437,21</u>	<u>9 098 437,21</u>

Compte de résultat

Période se terminant le 31 décembre 2013

	€	€
Marge commerciale		0,00
Produit de l'exercice		0,00
C&R: Consommations provenance des tiers		
6064 Fournitures administratives	106,20	
6238 Don et pourboires	43 850,00	
627 Services bancaires	27,00	
		43 983,20
Valeur ajoutée		-43 983,20
Excédent brut d'exploitation		-43 983,20
Autres produits		
75 Autres produits	-2 422,29	
		-2 422,29
Autres charges		

650 Autres charges de gestion	30 000,00	
		30 000,00
Résultat d'exploitation		-71 560,91
Charges financières		
6615 Intérêts compte courants	0,60	
		0,60
Résultat courant avant impôts		-71 561,51
Résultat exceptionnel		0,00
Résultat de l'exercice		-71 561,51

Bilan au 31 décembre 2013

	€	€
P: Capitaux propres		
108 Compte de l'exploitant	3 006 014,92	
12 Résultat de l'exercice	-71 561,51	
		2 934 453,41
P: Dettes à long terme		
		0,00
Capitaux permanents		2 934 453,41
P: Dettes à court terme		
		0,00
Total passif		2 934 453,41
P: Immobilisations incorporelles nettes		0,00
P: Immobilisation corporelles nettes		0,00
P: Immobilisations financières nettes		0,00
Actif immobilisé net		0,00
P: Actif circulant		0,00
P: Disponibilités		
512: Banque	2 934 453,41	
		2 934 453,41
Total actif		2 934 453,41

Projet de Budget 2014

Groupes et catégories budgétaires	Montant
Recettes	
R 142 Résultat de l'exercice 2013	-41.534,51 €
R 142 Résultat des exercices antérieurs	124.212,22 €
	€
R 75 Autres produits: Intérêts du compte à terme	2.422,29 €
Total des recettes	85.100,00 €
Dépenses	
C 6064 Fournitures administratives - Enregistrement	100,00 €
C 6238 Affectation des libéralités	55.000,00 €
C 650 Autres charges de gestion - Construction d'un kiosque (solde)	15.000,00 €
C 650 Autres charges de gestion - Station soins intensifs	5.000,00 €
C 650 Autres charges de gestion - Divers	10.000,00 €
Total des dépenses	85.100,00 €

05/03/2014.

Référence de publication: 2014034078/106.

(140038829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

BM Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.479.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“Bonmarché Holding, LLC”, a limited liability company, incorporated and organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle (United States of America) and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4940813,

represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 30th, 2013.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of “BM Management S.à r.l.”, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on March 7th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1590 on July 15th, 2011,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 160.479 (the “Company”).

The subscribed capital of the company is set at ten thousand three hundred ninety-three Pounds Sterling (GBP 10.393,-) represented by ten thousand three hundred ninety-three (10.393) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,-) each, entirely subscribed and fully paid up.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares to dissolve and liquidate the Company with effect retroactive on December 31st, 2013.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

In his capacity as Sole Shareholder and liquidator of the Company, the Sole Shareholder, represented as aforementioned, declares that all assets have been realised, property of all assets has been transferred to the Sole Shareholder and any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the dissolution and the liquidation of the Company are considered to be closed, with retroactive effect to December 31st, 2013.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, grants discharge to the members of the Board of Managers for the exercise of their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept at the registered office of the Company for a period of five years.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the Sole Shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be eight hundred and fifty euro (EUR 850.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize Janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

“Bonmarché Holding, LLC”, a limited liability company, constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle (Etats-Unis d'Amérique), et enregistrée près du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 4940813,

représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique («l'Associée Unique») de «BM Management S.à r.l.», ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1590 le 15 juillet 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.479 (la «Société»).

Le capital social de la Société est de dix mille trois cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (GBP 10.393,-), représenté par dix mille trois cent quatre-vingt-treize (10.393) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare de dissoudre et liquider la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2013.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, l'Associée Unique déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés et la propriété de tous les actifs deviendront la propriété de l'Associée Unique, de sorte que la dissolution et la liquidation de la Société sont à considérer comme clôturées, avec effet rétroactif au 31 décembre 2013.

Décharge pleine et entière est accordée par l'Associée Unique, représentée comme ci-avant, aux membres du conseil de gérance pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'Associé Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16.01.2014. Relation: LAC/2014/2165. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Référence de publication: 2014033570/111.

(140037885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Delano Consulting, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 123.949.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of February.

Before Us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) “Delano Consulting S.à r.l.”, with registered office à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore inscribed in the Trade and Companies’ Register of Luxembourg, section B, under the number 123.949, incorporated by a deed drawn up by Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 16 January 2007 and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial C») (the «Company») number 527, dated 4 April 2007,

with a subscribed capital fixed at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The meeting is presided by Mrs. Eléonore PAULY, employee, professionally residing in L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Axelle GUEDES, employee, professionally residing in L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Decision to dissolve and to put the company into liquidation.

2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.

3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint the company TREUCONSULT FINANCE INVEST S.A., with registered office in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge inscribed in the Trade and Companies’ Register of Luxembourg, section B, under the number 43.020, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten

sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „Delano Consulting S.à r.l.“, mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 123.949), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, damals Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 16. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 527 vom 4. April 2007,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) und eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Eléonore PAULY, Beamtin, beruflich ansässig in L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Axelle GUEDES, Beamtin, beruflich ansässig in L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

- 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3.- Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft TREUCONSULT FINANCE INVEST S.A., mit Sitz in L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 43.020), zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator ist mit den weitgehensten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 über das Handelsgesellschaftsgesetz vorgesehenen Vollmachten ausgestattet, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erfordert wäre.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

56189

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neunhundertfünfzig Euro (EUR 950,-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Kompartmenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Kompartmenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Eléonore PAULY, Axelle GUEDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2014. Relation GRE/2014/708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 4. März 2014.

Référence de publication: 2014033628/124.

(140037985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Avant-Garde Collections S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 184.899.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Romuald FOLLOPPE, dirigeant de société, né le 22 novembre 1973 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 69, rue de Lorraine,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "AVANT-GARDE COLLECTIONS S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet le commerce de gros et de détail d'articles de maison.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

La société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

Elle pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente quatre mille six cents euros (34.600,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de trois cent quarante six euros (346,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les cents (100) parts sociales de la nouvelle société ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Romuald FOLLOPPE, prédésigné, et libérées intégralement par un apport en nature décrit ci-dessous:

Description de l'apport en nature

1) Un stock d'articles de maison (linge de bains, bougies et articles divers).

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 21 février 2014 par Monsieur Romuald FOLLOPPE, préqualifié, apporteur, de laquelle il ressort que le stock apporté en nature est évalué à 34.599,- EUR (trente quatre mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros).

2) La marque verbale et figurative «Rom's club» enregistrée à l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle en classes n° 21, 25 et 43, ainsi qu'à l'Institut National de la Propriété Industrielle (France) en classes n° 8, 21, et 24.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 21 février 2014 par Monsieur Romuald FOLLOPPE, préqualifié, apporteur, de laquelle il ressort que la marque apportée en nature est évaluée à 1,- EUR (un euro).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport en nature décrit ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par la copie de tous documents attestant l'appartenance actuelle du stock et de la marque dans le chef de l'apporteur.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Romuald FOLLOPPE, fondateur et apporteur, déclare:

- qu'il est le plein et licite propriétaire du stock et de la marque et possède le pouvoir d'en disposer;
- qu'il n'existe aucun droit quelconque en vertu duquel une personne pourrait revendiquer la propriété du stock et de la marque apportés.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité d'apporteur, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Romuald FOLLOPPE marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété du stock et de la marque apportés et confirme la validité des souscription et libération.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 1.100,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.
- 2.- Monsieur Romuald FOLLOPPE, dirigeant de société, né le 22 novembre 1973 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 69, rue de Lorraine, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2014. Relation GRE/2014/825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014033548/135.

(140037947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.162.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-QUATRE FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire, de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée «Energreen Investment S. à r. l.», ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen, inscrite au RCS de Luxembourg section B n° 162640,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, en date du 29 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés No 2323 du 29 septembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Cosita Delvaux, en date du 05 juin 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés No 1780 du 24 juillet 2013, page 85432.

L'assemblée des associés est présidée par Madame Claire PEPE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie PUCCI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Madame Claire PEPE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés, demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la société d'un montant de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.162.500 (un million cent soixante-deux mille cinq cents euros) à EUR 1.162.625 (un million cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros) par émission de 1 part sociale sans désignation de valeur nominale, accompagnée d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 9.999.875 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros).

2. Renonciation, pour autant que de besoin, par les associés actuels de la société à leur droit de souscription préférentiel et acceptation de la souscription de 1 part sociale nouvelle par GLOBALINK VENTURE LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 2301, 23/F Fook Lee Commercial Centre, Town Place, 33 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong.

3. Souscription à une nouvelle part sociale par GLOBALINK VENTURE LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 2301, 23/F Fook Lee Commercial Centre, Town Place, 33 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong et libération de cette nouvelle part sociale par conversion de créances certaines, liquides et exigibles détenues par le souscripteur pré-nommé à l'encontre de la société.

4. Augmentation de capital de la société à concurrence d'un montant de EUR 9.999.875 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros), pour le porter de son montant de EUR 1.162.625 (un million cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros) à EUR 11.162.500 (onze millions cent soixante-deux mille cinq cents euros), sans émission de nouvelles parts sociales, par conversion de la prime d'émission dont question au point un à l'ordre du jour.

5. Modification de l'article 6, paragraphe 1 des statuts afin de modifier le capital suite aux résolutions précédentes.

6. Divers.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes toutes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.162.500 (un million cent soixante-deux mille cinq cents euros)

à EUR 1.162.625 (un million cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros) par émission de 1 part sociale sans désignation de valeur nominale, accompagnée d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 9.999.875 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros).

Deuxième résolution

Les associés actuels (ci-après également les «associés historiques») de la société, représentés comme dit ci-dessus, déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel au sujet de l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

L'Assemblée décide d'émettre 1 (une) nouvelle part sociale sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription de cette nouvelle part sociale par:

GLOBALINK VENTURE LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 2301, 23/F Fook Lee Commercial Centre, Town Place, 33 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong.

La libération de cette nouvelle part sociale se fait par conversion de créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs prénommés à l'encontre de la société.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue GLOBALINK VENTURE LIMITED, établie et ayant son siège social à Unit 2301, 23/F Fook Lee Commercial Centre, Town Place, 33 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong,

ici représentée par Madame Claire PEPE prénommée,

en vertu d'une procuration datée du 19 février 2014, laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée en même temps que le présent acte,

laquelle déclare souscrire à 1 (une) nouvelle part sociale sans désignation de valeur nominale, et la libérer par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la société, créance estimée à un montant de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros);

Le souscripteur déclare, ce qui est accepté par l'assemblée des associés, que de la valeur de l'apport à savoir EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), est versé à concurrence de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) dans le compte capital et à concurrence de EUR 9.999.875 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros) dans le compte prime d'émission.

Preuve de l'existence de la créance certaine liquide et exigible a été apportée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'Assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 9.999.875 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant de EUR 1.162.625 (un million cent soixante-deux mille six cent vingt-cinq euros) au montant de EUR 11.162.500 (onze millions cent soixante-deux mille cinq cents euros) sans émission de nouvelle part sociale, par la conversion dans le compte capital de la société du montant de la prime d'émission dont question ci-avant, d'un montant total de EUR 9.999.875 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 11.162.500 (onze millions cent soixante-deux mille cinq cents euros) représenté par 9.301 (neuf mille trois cent une) parts sociales sans désignation de valeur nominale, celles-ci étant entièrement libérées.»

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué approximativement sans nul préjudice à la somme de quatre mille deux cents euros (4.200.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: C. PEPE, N. PUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2014. Relation: RED/2014/426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014033637/110.

(140037982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

DLR, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Lux Roomate.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 184.902.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Olivier DOYEN, employé privé, né à Laxou (F), le 05 août 1972, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2, Rue Astrid,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "DLR" (ci-après la "Société").

Art. 2. La société pourra également faire du commerce sous l'enseigne commerciale «Lux Roomate».

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou de catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins un administrateur de catégorie A avec celle d'au moins un administrateur de catégorie B, ou bien par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Olivier DOYEN, préqualifié.

Toutes les actions ont été libérées partiellement à hauteur de 25% par les souscripteurs prédis moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.150,-EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, pré désigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Est nommé à la fonction d'administrateur unique:
 - Monsieur Olivier DOYEN, employé privé, né à Laxou (F), le 05 août 1972, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2, Rue Astrid,
- 3.- Monsieur Richard GAUTHROT, Commissaire aux comptes, né à Nancy, le 14 novembre 1960, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015

6.- L'adresse du siège social est établie à L-1143 Luxembourg, 2, Rue Astrid.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2014. Relation GRE/2014/826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014033630/220.

(140037992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Manor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 157.644.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ci-après «le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise MANOR INVESTMENT S.A.,

en vertu des résolutions du conseil d'administration prises en date du 23 décembre 2013 dont une copie, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte.

Lequel mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter:

I.- que la société anonyme MANOR INVESTMENT S.A., ci-après "la Société", ayant son siège social au 15, rue du Fort-Bourbon, L-1249 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 157644, a été constituée en date du 17 décembre 2010 par acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 349 du 22 février 2011 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 13 novembre 2013 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 54 du 7 janvier 2014.

II.- que le capital social de la Société s'élève à EUR 60.020.000,-(soixante millions vingt mille euros) représenté par 7.129.686 (sept millions cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- que l'article 5.3. des statuts de la Société est libellé comme suit:

« 5.3. Le Conseil est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant total maximum de EUR 250.000.000,-(deux cent cinquante millions d'euros).

Cette autorisation, renouvelable, prend effet dès le 28 juin 2013 et reste valable jusqu'au 28 juin 2018 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil peut décider d'augmenter le capital souscrit avec ou sans émission d'actions nouvelles et moyennant ou non paiement d'une prime d'émission, cette dernière à libérer intégralement. La libération totale ou partielle de ces augmentations peut être acceptée en espèces ou en nature y compris par compensation avec des créances vis-à-vis de la société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou encore par conversion d'obligations.

Le Conseil peut déléguer à toute personne le pouvoir de recueillir les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et de comparaître en son nom devant notaire aux fins de constater l'augmentation décidée et de modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil n'est pas autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

IV.- que le conseil d'administration, lors d'une réunion du 23 décembre 2013, a décidé de procéder à une augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé à concurrence de EUR 9.600.000,- (neuf millions six cent mille euros) pour le porter de EUR 60.020.000,- (soixante millions vingt mille euros) à EUR 69.620.000,- (soixante-neuf millions six cent vingt mille euros) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, à libérer intégralement en numéraire.

V.- que le conseil d'administration a admis les actionnaires existants à la souscription à ladite augmentation de capital en exacte proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

VI.- que l'augmentation de capital a été libérée intégralement par des apports en numéraire, la somme de EUR 9.600.000,- (neuf millions six cent mille euros) ayant été mise à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

VII.- que suite à cette augmentation de capital, l'article 5.1 des statuts est modifié pour prendre la teneur suivante:

« **5.1. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 69.620.000,- (soixante-neuf millions six cent vingt mille euros) représenté par 7.129.686 (sept millions cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-six) actions sans désignation de valeur nominale.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à 4.500,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Xavier OTJACQUES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2014. Relation GRE/2014/831. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034199/66.

(140038749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 166.568.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Beringen/Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier nommé, restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de Délégué à la gestion journalière de "Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR", (ci-après la «Société»), une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166 568, en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de la Société prise en réunion en date du 11 février 2014.

Une copie de l'extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 6 février 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 18 décembre 2013 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 12 février 2014.

2. Le capital souscrit est fixé à quinze millions trois cent soixante trois mille huit cent trente cinq euros (EUR 15.363.835,-), représenté par un million huit cent soixante-dix-huit mille vingt (1.878.020) Actions de Catégorie A 5 et quatre cent soixante-neuf mille cinq cent cinq (469.505) Actions de Catégorie B 5 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Parcours», un million neuf cent vingt deux mille sept cent soixante huit (1.922.768) Actions de Catégorie A 6 et quatre cent quatre vingt mille six cent quatre vingt douze (480.692) Actions de Catégorie B 6 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Mecatherm», et huit millions quatre cent quatre vingt dix mille deux cent quatre vingt (8.490.280) Actions de Catégorie A 7 et deux millions cent vingt deux mille cinq cent soixante dix (2.122.570) de Catégorie B 7 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - IHS», d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. L'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital

de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments de son choix, existants ou à créer, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. En date du 11 février 2014, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille trois cents euros (EUR 5'690'300,-) avec une prime d'émission de cent huit millions cent quinze mille sept cents euros (EUR 108'115'700,-), en une ou plusieurs fois, afin de le porter de sa valeur actuelle de quinze millions trois cent soixante-trois mille huit cent trente-cinq euros (EUR 15'363'835,-) à un montant nominal maximal de vingt-et-un millions cinquante-quatre mille cent trente-cinq euros (EUR 21'054'135,-), par la création de:

- d'un maximum de quatre millions cinq cent cinquante-deux mille deux cent quarante (4'552'240) actions de catégorie A7 pour un montant nominal de quatre millions cinq cent cinquante deux mille deux cent quarante euros (EUR 4'552'240,-) avec une prime d'émission de cent huit millions cent quinze mille sept cents euros (EUR 108'115'700,-);

- d'un maximum d'un million cent trente-huit mille soixante (1'138'060) actions de catégorie B7, pour un montant d'un million cent trente huit mille soixante euros (EUR 1'138'060,-).

5. Les nouvelles actions de catégorie A7 et B7 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- deux millions deux cent trois mille six cent huit (2'203'608) actions de catégorie A7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de deux millions deux cent trois mille six cent huit euros (EUR 2'203'608,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de cinquante deux millions trois cent trente cinq mille six cent quatre vingt dix euros (EUR 52'335'690,-) et sept cent vingt-deux mille sept (722'007) actions de catégorie B7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de valeur nominale de sept cent vingt-deux mille et sept euros (EUR 722 007,-), représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS», par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, par un apport en numéraire;

- deux millions deux cent trente-deux mille sept cent quatre-vingts (2'232'780) actions de catégorie A7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de deux millions deux cent trente-deux mille sept cent quatre-vingts euros (EUR 2'232'780,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de cinquante-trois millions vingt-huit mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 53'028'525,-), représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS», par Oranje-Nassau Development B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas, par un apport en numéraire;

- six mille sept cent trente-deux (6'732) actions de catégorie A7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de six mille sept cent trente-deux euros (EUR 6'732,-) de valeur nominale, augmenté d'une prime d'émission globale de cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 159'885,-), et trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-treize (388'773) actions de catégorie B7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total nominal de trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-treize euros (EUR 388 773,-) représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS», par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1, par un apport en numéraire.

6. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de cent onze millions soixante-dix-huit mille euros (EUR 111'078'000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de cent onze millions soixante-dix-huit mille euros (EUR 111'078'000,-) mis à la disposition par les actionnaires du compartiment "Oranje-Nassau Développement IHS", dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à vingt millions neuf cent dix-sept mille sept cent trente-cinq euros (EUR 20'917'735,-), représenté par un million huit cent soixante-dix-huit mille vingt (1.878.020) Actions de Catégorie A 5 et quatre cent soixante-neuf mille cinq cent cinq (469.505) Actions de Catégorie B 5 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Parcours», un million neuf cent vingt deux mille sept cent soixante huit (1.922.768) Actions de Catégorie A 6 et quatre cent quatre vingt mille six cent quatre vingt douze (480.692) Actions de Catégorie B 6 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Mecatherm», et douze millions neuf cent trente trois mille quatre cent (12 933 400) Actions de Catégorie A 7 et trois millions deux cent trente trois mille trois cent cinquante (3 233 350) Actions de Catégorie B 7 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - IHS», d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Marc LECUIT.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2014. Relation GRE/2014/823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033829/105.

(140038005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Chez L, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 13, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 184.926.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Lynn WINANDY, secrétaire, née le 01 mars 1990 à Ettelbruck, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 8, Um Ale Waasser;

2. Madame Simone WINANDY-HUSS, aide-socio-familiale, née le 01 mars 1965 à Ettelbruck, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 8, Um Ale Waasser.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de confection dames.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «CHEZ L».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes pré-qualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Lynn WINANDY, pré-qualifiée, vingt parts	20 parts
- Madame Simone WINANDY-HUSS, pré-qualifiée, quatre-vingt parts	<u>80 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à 2 (deux).

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Lynn Winandy, secrétaire, née le 01 mars 1990 à Ettelbruck, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 8, Um Ale Waasser;

- Madame Simone WINANDY-HUSS, aide-socio-familiale, née le 01 mars 1965 à Ettelbruck, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 8, Um Ale Waasser.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9205 Diekirch, 13, rue St. Antoine.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. WINANDY, S. WINANDY-HUSS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2014. Relation: DIE/2014/2215. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 mars 2014.

Référence de publication: 2014034032/153.

(140038601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Jürgen HOFFMANN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 89.425.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Herr Jürgen HOFFMANN, Heizungs- und Lüftungsbaumeister, Gasund Wasserinstallationsmeister, wohnhaft in D-54441 Wawern, Am Hochwald, 8.

Welcher Kompotent dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Jürgen HOFFMANN S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6921 Roodt-sur-Syre, 4, Banzelt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 89.425 (NIN 2002 2415 361).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 16. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1671 vom 21. November 2002 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 30. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2482 vom 21. Dezember 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Jürgen HOFFMANN, vorgeannt.

Alsdann ersuchte der Kompotent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Roodt-sur-Syre nach Munsbach zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompotenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. HOFFMANN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 février 2014. Relation: ECH/2014/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 5. März 2014.

Référence de publication: 2014034159/39.

(140038622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

European City Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 888.250,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.025.

In the year two thousand and thirteen, the thirty-first day of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EUROPEAN CITY PROPERTIES S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 95025 and having a share capital eight hundred eighty-eight thousand two hundred fifty euro (EUR 888.250.-) (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 21, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 916 on September 6, 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1646 on July 10, 2013.

There appeared:

Mr. Abraham Moses Schimmel, born in Enfield, United-Kingdom on April 20, 1964, residing at 24, Hashakhaf street, IL-40295 Hofit, Israel (the Sole Shareholder)

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearing party holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153141, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company;

3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;

4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;

5. Decision to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature for the performance of its duties.

Third resolution

The Meeting further resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de EUROPEAN CITY PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95025 et disposant d'un capital social de huit cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euro (EUR 888,250.-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 916 du 6 septembre 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1646 le 10 juillet 2013.

A comparu:

Mr. Abraham Moses Schimmel, né à Enfield, Royaume-Uni le 20 avril 1964, demeurant à 24, Hashakhaf street, IL-40295 Hofit, Israël (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153141 en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décision de confier au liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;

5. Décision d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et

6. Divers

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153141, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide en outre d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Estimation des frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/574. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014034071/149.

(140038492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fridriks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 19, rue de Rodenbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.612.

L'an deux mille quatorze, le cinq février,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Madame Berglind FRIDRIKS, conseiller économique, demeurant à L-6165 Ernster, 19, rue de Rodenbourg, ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ernster, le 3 février 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de FRIDRIKS S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous la section B, numéro 168.612, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1446 du 11 juin 2012.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Changement de l'adresse du siège social de la Société de L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck vers L-6165 Ernster, 19, rue de Rodembourg;
- 2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;
- 3) Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1222 Luxembourg, 11, rue Beck vers L-6165 Ernster, 19, rue de Rodembourg.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Ernster.»

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 février 2014. REM/2014/360. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034668/43.

(140039527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Stalexport Autoroute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.149.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.660.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 07 mars 2014

Il a été décidé:

- d'accepter la démission de Findi S.à r.l. en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat,
- de nommer la société Effigi S.à r.l., ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, enregistré sous le numéro B107313 au Registre de Commerce et des Sociétés en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035575/15.

(140040367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Amberlux S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035752/9.

(140040989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.
